rendre des services utiles, qui compensent dans une certaine mesure les frais occasionnés par la formation qu'elle doit recevoir pour jouer son rôle en temps de guerre.

Conditions de service

Afin de pouvoir profiter au maximum des forces de réserve, le Comité recommande d'apporter à la Loi sur la défense nationale de légères modifications, qui permettraient d'appeler des unités auxiliaires, lorsque le Gouvernement du Canada le juge à propos, en vue de les faire servir dans n'importe quel pays du monde pendant des périodes de plus de trois mois, afin de faire face à des engagements de moindre importance qu'une situation critique nationale.

Matériel

Pour le moment, la Force auxiliaire peut jouer son rôle principal aussi bien que secondaire en utilisant son matériel actuel. Cependant, il est recommandé que des programmes à longue portée soient élaborés en vue de doter la Force auxiliaire d'avions mieux adaptés au rôle qu'elle sera appelée à jouer et aux besoins réels qui pourront se présenter.

Les avions Otter dont elle dispose sont parfaitement appropriés aux tâches proposées, et il suffirait d'y installer par la suite des appareils convenables de transmission air-sol. Les avions Expeditor C-45 peuvent être utilisés au cours de la période initiale d'entraînement. Toutefois, comme ils ne peuvent guère assurer d'appui logistique, il est recommandé que la Force auxiliaire soit dotée des appareils Dakota C-47 qui sont déclarés excédentaires, jusqu'à ce qu'on puisse se procurer de nouveaux avions.

Situation des unités

Les escadrons de vol de la Force auxiliaire devraient être établis dans les régions où ils peuvent jouer le mieux possible leur rôle principal et où la population est assez dense pour subvenir à leurs besoins.

Etant donné que leur rôle principal consiste à appuyer l'Armée, le nombre d'escadrons requis ainsi que leur situation dépendront de la forme définitive que prendront les unités de l'Armée, aussi bien que des endroits où ces dernières seront établies.

Le Comité estime qu'il est tout à fait possible d'établir des escadrons dans des villes où il n'y a pas de base de l'A.R.C. On pourrait y parvenir en louant les hangars requis et en employant en commun les mess qui servent déjà aux unités de l'Armée et de la Marine. Les services de l'approvisionnement et de la comptabilité, ainsi que divers autres services pourraient être obtenus, selon les besoins, de la base permanente de l'A.R.C. la plus rapprochée.

Frais d'administration

Le Comité est d'avis que des économies importantes pourraient être réalisées dans les domaines suivants:

- a) Diminution des unités auxiliaires des forces régulières
 - (i) en centralisant les services d'entretien dans des bases de l'A.R.C. établies à des endroits pratiques;
 - (ii) en faisant assurer les services d'entretien par des entrepreneurs civils dans les unités qui ne sont pas installées à des bases de l'A.R.C.

Page 8

Page 9